



Ordonnance de télécom CRTC 2013-355

Version PDF

Ottawa, le 30 juillet 2013

Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées¹ dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

| Demandeur | Avis de modification tarifaire | Date de la demande |
|----------------------------------|---|---------------------------|
| NorthernTel, Limited Partnership | 359 | le 4 juin 2013 |
| Télébec, Société en commandite | 461 | le 7 juin 2013 |

Secrétaire général

¹ Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.